**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT**
**N° 2024/E4/361**

# ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

## AIUTU UMANITARIU D'URGENZA : CUNTRIBUZIONE À U "FONDU DI SULIDARITÀ PER MAIOTTA"

## AIDE D'URGENCE HUMANITAIRE : CONTRIBUTION AU "FONDS DE SOLIDARITÉ POUR MAYOTTE"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

# RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 14 décembre dernier, Mayotte a été frappée de plein fouet par le cyclone Chido, le plus violent de la région depuis un siècle dévastant la capitale de Mamoudzou et la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, si le nombre exact de victimes est encore à préciser, un premier bilan fait déjà état de 31 personnes décédées et de près de 1 400 blessés, et sera malheureusement beaucoup plus lourd.

Les dégâts matériels sont également considérables pour l'île et l'état de « calamité naturelle exceptionnelle » a été déclaré.

La Collectivité de Corse exprime sa solidarité et ses pensées envers le peuple mahorais et toutes les victimes de cette terrible catastrophe.

Notre institution, forte de son engagement à travers sa politique de solidarité internationale et d'aide humanitaire « Sulidarità internaziunale è aiutu umanitaria - Dà a manu, da populu à populu », fondée sur la délibération afférente n° 23/100 AC votée lors de la session du 28 juillet 2023 par l'Assemblée de Corse, propose de venir en aide à l'île de Mayotte, sinistrée par cet évènement climatique d'une ampleur exceptionnelle.

En cohérence avec les valeurs culturelles et fraternelles du peuple corse, la Collectivité de Corse souhaite en effet manifester son soutien de façon concrète.

Dans un communiqué du lundi 16 décembre, l'association Régions de France indique avoir acté, en urgence, la création un « **fonds de solidarité pour Mayotte** » qui sera abondé par ses membres, afin de contribuer à l'aide d'urgence et à la reconstruction rapide de l'île.

Les fonds pourront, notamment, être débloqués au profit du Conseil Départemental de Mayotte, pour contribuer aux différents besoins constatés localement. Ils pourront, également, être fléchés vers les différents acteurs œuvrant sur place (la Fondation de France, la Protection civile ou encore la Croix Rouge Française, choix non arrêté à date).

La Commission Outre-mer de Régions de France, présidée par Mme Huguette Bello, présidente de la Région Réunion, sera par ailleurs chargée de coordonner le « fonds de solidarité pour Mayotte », et d'en assurer le suivi opérationnel.

Une ligne budgétaire unique, spéciale et exceptionnelle sera donc mise en place par Régions de France dans les prochains jours pour accueillir l'ensemble des fonds des

collectivités territoriales, selon une procédure dont les modalités seront communiquées très prochainement.

Le Conseil exécutif de Corse, à travers le présent rapport, propose ainsi d'acter la volonté d'intervenir à travers une aide humanitaire d'urgence d'un montant de 50 000 €, venant abonder le « fonds de solidarité Mayotte » dès qu'il sera mis en place par Régions de France.

Il est évident qu'eu égard d'une part à l'ampleur des dégâts et d'autre part aux contraintes budgétaires qui pèsent sur la Collectivité de Corse, ce geste financier a avant tout une dimension symbolique. A titre d'exemple, la Région Île de France a annoncé une aide d'urgence de 500 000 €.

Ce soutien financier est réalisé dans le cadre de l'activation du fonds d'urgence humanitaire de la Collectivité de Corse, doté spécifiquement pour ce type d'interventions ou initiatives de solidarité humanitaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.